

CONVENTION D'ACTION PARTENARIALE ENTRE LA TOUTE PETITE ENFANCE ET L'ÉCOLE IMPLIQUANT DES ENFANTS

ENTRE :

L'école maternelle / primaire

Adresse :

Représentée par :

Mme / M directrice/ directeur de l'école,

Mme / M enseignante / enseignant

ET

La structure de petite enfance *

Adresse :

Représentée par :

Mme / M responsable,

Mme / M fonction

* Dans cette présente convention est désigné par « structure petite enfance » tout professionnel de la petite enfance agréé pour la garde de jeunes enfants (crèche, multi accueil, halte-garderie, **micro-crèche**, MAM, assistant maternel ou assistante maternelle)

VU :

- *Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 du code de la santé publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*
- *La note de service n°2019-087 du 28 mai 2019 relative aux priorités pour l'école primaire.*
- *La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.*
- *Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.*
- *La note de service n°2300949 N du 10 janvier 2023, Un plan d'action pour l'école maternelle : donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement.*
- *La convention cadre départementale de partenariat entre la toute petite enfance et l'école signée le 12 décembre 2024.*

Les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

Les deux structures à travers leurs représentants s'engagent à mettre en place une action partenariale de liaison afin d'affirmer la continuité du parcours de l'enfant en créant un continuum sécurisant pour l'élève et sa famille.

Article 2 : Définition des objectifs

L'action de partenariat a pour principaux objectifs de/d' :

-
-
-

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Les actions de partenariat auront lieu selon les modalités suivantes :

Type d'action menée / Lieu / Périodicité	Professionnels concernés	Enfants concernés

Article 4 : Modalités d'organisation

Un groupe de travail est constitué pour cette action partenariale. Il se réunira autant que de besoin.
Il est composé de personnels des différentes structures engagées :

Nom Prénom	Fonction

En tant que partenaire et propriétaire des locaux scolaires, la collectivité territoriale devra être informée par la directrice ou le directeur d'école de cette action partenariale.

Article 5 : Modalités de prise en charge de l'enfant

L'enfant participant à une action partenariale devra être inscrit dans une structure d'accueil de la petite enfance. Il pourra participer aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe.

Ses parents devront être informés et donner leur accord à la participation de leur enfant à cette action.

En cas de besoin spécifique, l'enfant n'étant pas encore scolarisé, l'Éducation Nationale ne pourra être tenue de recruter un éventuel accompagnant (AESH). Les familles pourront formuler une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Article 6 : Responsabilités

Pendant la totalité de son temps de présence à l'école, l'enfant restera sous l'autorité et la responsabilité du personnel de la structure.

En cas de dommages aux tiers causés par cet enfant ou son parent, l'assurance responsabilité civile du parent sera engagée. Une vérification préalable de souscription d'assurance sera nécessaire en amont de l'action.

Article 7 : Bilan et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période définie à l'article 3. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Des modifications ou actualisations pourront être apportées, d'un commun accord. Les textes à portée législative ou réglementaire étant susceptibles de se substituer à tout ou partie de la convention.

Article 8 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation.

La présente convention est dès lors applicable à la date de la signature.

Fait à , le

<i>Responsable de structure</i>	<i>Directrice / directeur d'école</i>	<i>Autre personnel concerné</i>

Date d'envoi aux services municipaux pour information	Date d'envoi à l'IEN de circonscription pour information
Visa	Visa

ANNEXES :

- Liste des enfants concernés par l'action partenariale
- Fiche de pontage des enfants présents lors de l'action partenariale
- Projet pédagogique (à rédiger à l'appréciation des équipes)

ANNEXE 1 (suite)

[illegible]

